

Catalogage des documents cartographiques dans le Sudoc

Juin 2003

Cette fiche technique fait suite aux 4 réunions du Groupe de travail « catalogage des documents cartographiques » :

<i>Littoral</i>	Karine ROUSSEL
<i>Lyon 1</i>	Aline CHAREYRON
<i>Nice</i>	Françoise LERESCHE
<i>Paris BIU Scientifique Jussieu</i>	Jean-Marie BOEGLIN
<i>Paris BIU Scientifique Jussieu</i>	Isabelle CLOITRE-TRINCANO
<i>Paris BIU Scientifique Jussieu</i>	Françoise JORDAN
<i>Paris 1 Sorbonne</i>	Bernadette JOSEPH
<i>Toulouse 2</i>	Catherine COPPOLANI
<i>Abes Service Données</i>	Philippe-Corentin LE PAPE

La présente fiche technique s'appuie sur les documents suivants :

- *fascicule de documentation AFNOR Z 44-067 (septembre 1991) Catalogage des documents cartographiques : rédaction de la description bibliographique*
- *fascicule de documentation AFNOR Z 44-059 (décembre 1987) Catalogage : choix des accès à la description bibliographique*
- *UNIMARC manual, bibliographic format. 2nd ed. 1994 complété par :*
 - *First update (1996)*
 - *Second update (1998)*
 - *Third update (2000)*
 - *Fourth update (2002)*

dont elle complète et précise les recommandations pour une application au catalogage des documents cartographiques dans le Sudoc. Elle n'est pas utilisable sans ces documents.

Fiche rédigée par Philippe-Corentin LE PAPE.

Sommaire

I. Généralités

I.1. Écritures non latines non pratiquées par le catalogueur

I.2. Indication générale du type de document (200\$b)

I.3. Responsabilités et points d'accès auteurs

I.3.1. Qu'est-ce qu'un « cartographe » ?

I.3.2. Accès auteurs pour les collectivités responsables principales

II. Traitement des atlas

II.1. Qu'est-ce qu'un atlas ?

II.2. Atlas en feuilles

II.3. Données codées

120 Généralités

121 Caractéristiques physiques

123 Échelle et coordonnées

124 Autres caractéristiques physiques

131 Mesures géodésiques, quadrillage et mesures verticales

II.4. Zones ISBD

206 Zone des données mathématiques

215 Zone de la collation

III. Autres documents cartographiques

III.1. Zone des données mathématiques (ISBD zone 3, UNIMARC 206)

III.2. Traitement des séries cartographiques

III.2.1. Distinction collection / ensemble cartographique :

III.2.2. Titres : transcription dans les zones descriptives et accès supplémentaires :

III.3. Titres autres que le titre propre

III.4. Double numérotation

III.5. Cartes accompagnées d'annexes sur feuilles séparées

IV. Définition d'une notice minimale à l'intention des non spécialistes

IV.1. Données codées

IV.2. Données descriptives

IV.3. Points d'accès

I. Généralités

I.1. Écritures non latines non pratiquées par le catalogueur

Lorsque certaines données à transcrire dans la notice (titre propre en particulier, mais aussi mentions de responsabilité, adresse bibliographique, etc.) figurent sur le document dans une écriture non latine non pratiquée par le catalogueur, celui-ci retiendra à leur place les données correspondantes portées sur le document en écriture latine si elles existent, et précisera dans la zone de note appropriée l'écriture et/ou la langue des données non transcrites.

Exemple :

100 *alphabet du titre* : « japonais — alphabet non précisé »

101 2#**\$ajpn**\$aeng**\$gjpn**

200 1#**\$a**@Geological map of the Japan and Okhotsk seas around Hokkaidō 1:1 000 000**\$b**Document cartographique**\$f**interpretation and compilation by Kensaku Tamaki ...

302 ##**\$a**Bilingue japonais et anglais (sur le document : titre propre en japonais)

I.2. Indication générale du type de document (200\$b)

L'indication générale du type de document est obligatoire dans le *Sudoc*. Pour les documents cartographiques, la formule normalisée est : « Document cartographique » (cf. Z 44-067, § 1.2).

I.3. Responsabilités et points d'accès auteurs

I.3.1. Qu'est-ce qu'un « cartographe » ?

D'après nos collègues spécialistes, le cartographe est celui (personne ou collectivité) qui a établi, dressé la carte. C'est à cette fonction que s'applique, dans les vedettes auteurs, le code de fonction **180**. Il s'agit d'une fonction assimilée à celle d'auteur au sens du fascicule de documentation Z 44-059, § 1.1. Les étiquettes UNIMARC à employer sont donc suivant le cas : 700, 701, 710, 711 (et non 702, 712).

La fonction de « dessinateur » (cf. Z 44-059, annexe B) ne s'applique qu'à l'exécution graphique d'une carte. Pour cette fonction, les étiquettes UNIMARC à employer sont suivant le cas : 702, 712, et le code de fonction : 410.

I.3.2. Accès auteurs pour les collectivités responsables principales

Les traiter en 710 / 711, avec code de fonction 180 (« cartographe »).

Exemple :

200 1#**\$a**... **\$f**Institut géographique national

710 02**\$3**<PPN>@Institut géographique national (France)**\$4**180

II. Traitement des atlas

II.1. Qu'est-ce qu'un atlas ?

Selon qu'un document est considéré comme un atlas ou une monographie de texte, son traitement catalographique diffère.

Définition de l'atlas pour le Sudoc : « Volume constitué de cartes, de planches, de gravures, de tables, etc., accompagnées ou non d'un texte décrivant et commentant les cartes. Il peut être publié en un ou plusieurs volumes, ou par feuilles. Il peut former une publication distincte ou être publié en tant que matériel d'accompagnement. »

Un document répondant à cette définition sera donc traité comme *document cartographique* (grille K), en appliquant dans le *Sudoc* le fascicule Z 44-067 des documents cartographiques (et non le Z 44-050 des monographies imprimées de texte). Dans le cas contraire (même si le terme « atlas » apparaît dans le titre propre ou le sous-titre), on emploiera une grille de monographie de texte.

II.2. Atlas en feuilles

Appliquer le Z 44-067. Catalogage feuille à feuille de préférence — mais le traitement en notice globale (même doublon) est toléré.

II.3. Données codées

Ci-dessous (surlignées de bleu marine), les valeurs codées typiques des atlas :

120 Généralités

Indicateur de couleur <input type="text"/> a : Monochrome b : Polychrome	Indicateur d'index <input type="text"/> a : index ou liste présent dans le document cartographique même b : index ou liste accompagnant le document cartographique c : index ou liste présent sans localisation y : pas d'index ou de liste de noms
Indicateur de texte <input type="text"/> a : texte sur le document même b : texte accompagnant le document cartographique... y : pas de texte	

Codes de représentation en relief

a : courbes de niveau
b : relief par estompage
c : teintes hypsométriques - procédé par couleur
d : hachures
e : bathymétrie - sonar
f : courbes figuratives
g : points cotés
h : autres procédés en couleur
i : images en élévation ou en perspective
j : morphographies
k : bathymétrie - lignes isobathes
x : non applicable
z : autre procédé de représentation du relief

Laisser à blanc pour les atlas, sauf si les caractéristiques du document sont claires.

Ne coder que les modes de représentation du relief les plus importants du document.

Projection

cp : polyconique
cu : conique, de type spécifique inconnu
cz : conique, autre type spécifique connu
da : en tatou
db : en papillon
dc : Eckert
dd : homolosine de Goode
de : bipolaire de Miller
df : Van der Grinten
dg : dymaxion
dh : cordiforme
di : polyhédrique
uu : type inconnu
xx : non applicable
zz : autre type connu

« Non applicable », sauf si :

- le même type de projection vaut pour toutes les cartes de l'atlas
- et qu'on peut l'établir facilement

(choisir alors dans la liste le type de projection approprié)

Cette donnée est en corrélation avec la mention de projection dans la zone des données mathématiques (206).

Méridien de référence

aa : Greenwich (G.B.)
ab : Amsterdam (Pays Bas)
ac : Athènes (Grèce)
ad : Djakarta (Indonésie)
ae : Berne (Suisse)
af : Bogota (Colombie)
ag : Bombay (Inde)
ah : Bruxelles (Belgique)
ai : Cadix (Espagne)
aj : Le Cap (Afrique du Sud)
ak : Caracas (Vénézuëla)
al : Copenhague (Danemark)
am : Cordoba (Argentine)
an : Ile de Fer (Iles Canaries)

À corrélérer au contenu du champ 206.

Lorsque celui-ci contient « Échelles diverses » sans mention de coordonnées, laisser la rubrique « Méridien de référence » à blanc.

Dans les autres cas, on s'est obligatoirement posé la question du méridien de référence pour pouvoir rédiger le champ 206 : on l'indiquera donc ici (choisir « Inconnu » lorsqu'on ne peut pas le déterminer).

121 Caractéristiques physiques

Sans objet pour les atlas dans le *Sudoc* (ne pas remplir cette grille).

123 Échelle et coordonnées

Type d'échelle (indicateur)

0 : échelle indéterminable
1 : échelle unique
2 : échelles multiples
3 : intervalle d'échelles
4 : échelle approximative

Choisir : « Échelles multiples ».
Ne pas remplir la rubrique « Échelle horizontale à taux linéaire constant » (\$b), ni « Échelle horizontale à taux constant vertical (échelle altimétrique) » (\$c).

Type d'échelle

a : échelle linéaire

a : échelle linéaire
b : échelle angulaire
z : autre type d'échelle

— « Échelle linéaire » pour les atlas terrestres
— « Échelle angulaire » pour les atlas célestes

Coordonnées : ne pas les saisir dans les cadres *ad hoc*, sauf dans le cas d'un atlas régional. Par exemple :

Coordonnées (longitude ouest) <input type="text" value="w1180000"/>	Coordonnées (longitude est) <input type="text" value="w0820000"/>
Coordonnées (latitude nord) <input type="text" value="n0340000"/>	Coordonnées (latitude sud) <input type="text" value="n0140000"/>

ce qui correspond à la mention suivante dans le champ 206 (cf. *infra*) :

206 ##\$a... (W 118°-- W 82°/ N 34°-- N 14°)

124 Autres caractéristiques physiques

Origine de l'image

a : Image non-photographique
b : Image photographique
c : Image de télédétection

Laisser à blanc, sauf si l'information est facilement repérable sur le document.

Forme du document cartographique

a : atlas
b : diagramme
c : globe
d : carte
e : maquette
f : profil

Les autres rubriques de ce champ sont sans objet pour les atlas dans le *Sudoc* (les laisser à blanc).

131 Mesures géodésiques, quadrillage et mesures verticales

Ce champ n'est pas utilisé dans le *Sudoc* — ni pour les atlas, ni pour les autres documents cartographiques.

II.4. Zones ISBD

206 Zone des données mathématiques

206 ##\$aÉchelles diverses

Pas d'autres mentions, sauf pour les atlas régionaux. Dans ce cas, faire mention des coordonnées.

Exemple :

206 ##\$aÉchelles diverses (W 118°-- W 82°/ N 34°-- N 14°)

pour un atlas du Mexique.

215 Zone de la collation

215 ##\$a1 atlas (... p.) *etc.*

Cf. Z 44-067, § 5.4.4. *Attention, le 2^e exemple est erroné dans la norme.*

Exemples :

215 ##\$a1 atlas (XIV-226-192 p.)**\$ccartes\$d37** cm

215 ##\$a1 atlas (492 p.)**\$ctout en cartes\$d42** cm

215 ##\$a1 atlas (185 p.)**\$c17 fac-sim.\$d29** cm

III. Autres documents cartographiques

III.1. Zone des données mathématiques (ISBD zone 3, UNIMARC 206)

D'après le FD Z 44-067, la mention d'échelle est obligatoire ; celles de projection et des coordonnées géographiques ne le sont que lorsqu'elles figurent sur le document. La mention d'équinoxe est obligatoire pour les cartes célestes.

Le groupe de travail recommande de mentionner les coordonnées même si elles ne figurent pas sur le document — du moins lorsque c'est possible — au besoin en s'aidant de « gazetteers » (répertoires géographiques) dont certains sont accessibles sur l'Internet. Par exemple :

Getty Thesaurus of Geographic Names <http://www.getty.edu/research/tools/vocabulary/tgn/index.html>

Global Gazetteer <http://www.calle.com/world/index.html>

Geographic Names Information System <http://geonames.usgs.gov/index.html> (États-Unis et Antarctique, avec liens vers d'autres sites)

GEOnet Names Server <http://164.214.2.59/gns/html/index.html> [pas accessible le 20 novembre 2002]

Voir aussi la page de liens proposée par la cartotheque de l'Université d'Ottawa (<http://www.uottawa.ca/library/map/gazettef.html>), ou celle-ci (Imagery Analysis Support Site) : <http://www.imagery-analyst.com/gazetteers.shtml> jusqu'en 2001.

III.2. Traitement des séries cartographiques

Il est rappelé que le catalogage « à niveaux », tel qu'il se pratique à présent dans BN-Opaline, n'est pas autorisé dans le *Sudoc*, en raison de l'impossibilité dans laquelle se trouve la majorité des SIGB de reconstituer les liens entre notices. Pour ce que l'on en sait, la BnF elle-même abandonne ce type de traitement dans son nouveau système.

Dans le *Sudoc*, le catalogage s'effectue donc de préférence à la feuille, le traitement en notices globales devant rester l'exception (cas d'une carte en très nombreuses feuilles que la bibliothèque posséderait en totalité, cas des ensembles non dissociables publiés comme tels). Dans ces cas, le doublon notice globale / notices à la feuille est toléré (voir aussi *Atlas en feuilles* ci-dessus).

Exemple :

200 1#**\$a**@Golfe normano-breton**\$c**carte biomorphosédimentaire de la zone intertidale au 1 :25000**\$c**ôte ouest du Cotentin et Baie du Mont Saint-Michel**\$b**Document cartographique**\$f**...

[...]

215 ##**\$a**7 cartes**\$e**1 brochure (...)

327 1#**\$a**1, Les Pieux**\$a**2, Bricquebec-Carteret**\$a**3, La Haye-du-Puits**\$a**4, Coutances**\$a**5, Granville**\$a**6, Avranches-Le Mont St-Michel**\$a**7, Cancale-Pointe du Grouin

III.2.1. Distinction collection / ensemble cartographique :

Cf. le fascicule de documentation Z 44-067 :

Collection : *Groupe de documents cartographiques dont le nombre et la durée de parution ne sont pas déterminés à l'avance et reliés entre eux par le fait que chacun porte en plus de son titre propre (titre particulier) un titre s'appliquant à l'ensemble du groupe (titre d'ensemble).*

Quant au catalogage à la feuille, la méthode à employer le plus souvent sera celle avec titre commun et titre dépendant, le titre particulier employé seul étant rarement suffisant. Il importe, pour préserver la cohérence des index titres, que le titre commun d'un même ensemble cartographique (appartenant à une *même édition*) figure dans chacune des notices, soit dans le titre propre, soit en accès titre supplémentaire. Au besoin, s'aider de sources externes fiables (BnF pour les cartes françaises par exemple). Lorsque le titre (d'ensemble) change du

fait de l'éditeur au fil de la publication d'une série cartographique, il sera donc nécessaire d'ajouter un accès titre forgé (cf. *infra*).

Exemple :

200 1#**\$a**@Série orange 1:50 000**\$h**2123**\$i**Selles-sur-Cher**\$b**Document cartographique**\$f**Institut géographique national

et non :

200 1#**\$a**@Selles-sur-Cher**\$b**Document cartographique**\$f**Institut géographique national

225 1#**\$a**@Série orange 1:50 000**\$f**Institut géographique national **\$v**2123

461 ##**\$t**@Série orange**\$v**2123

ni :

200 1#**\$a**@Selles-sur-Cher**\$b**Document cartographique**\$f**Institut géographique national

225 1#**\$a**@Série orange 1:50 000**\$f**Institut géographique national **\$v**2123

410 ##**\$t**@Série orange**\$v**2123

ni :

200 1#**\$a**@Selles-sur-Cher**\$b**Document cartographique**\$f**Institut géographique national

225 1#**\$a**@Série orange 1:50 000**\$f**Institut géographique national **\$v**1217

410 ##**\$0**<PPN>@Série orange**\$v**2123

II.2.2. Titres : transcription dans les zones descriptives et accès supplémentaires :

Titre particulier de feuille : en cas d'utilisation de la méthode « titre commun, titre dépendant », le groupe est d'avis qu'un accès supplémentaire (517) au titre particulier seul est inutile. Ce titre particulier est accessible dans le *Sudoc* par l'index « mots des titres » (MTI). C'est aussi le cas dans la plupart des SIGB. Par ailleurs, pour les autres types de documents, l'accès au titre particulier n'est pas ménagé dans ce cas.

Accès à une variante « décantée » du titre propre, lorsque le titre propre est constitué de plusieurs parties (titre commun, plus numéro de feuille et/ou titre dépendant), et que des éléments tels que mentions de responsabilité, titres parallèles, **compléments de titre** s'intercalent entre ces différents éléments : dans ce cas, un accès supplémentaire (517) au titre propre — sans les éléments « parasites » est utile.

Exemple :

200 1#**\$a**@Internationale hydrogeologische Karte von Europa**\$f**Internationale Assoziation der Hydrogeologen ; Kommission für die Geologische Karte der Welt**\$g**hrsg. von der Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe und der Unesco**\$h**Blatt B2**\$i**Island**\$b**Document cartographique**\$f**Wissenschaftliche Redaktion Árni Hjartarson, Guttormur Sigbjarnarson, H. Karrenberg
517 ##**\$a**@Internationale hydrogeologische Karte von Europa**\$h**Blatt B2**\$i**Island

NB : dans le Sudoc, cet accès supplémentaire est actuellement de peu d'utilité :

— l'affichage « bref » (liste de titres obtenue après une recherche) s'effectue à partir du champ 200 ; il ne tient pas compte des mentions de responsabilité intercalées, qui sont éliminées (ce n'est pas le cas des sous-titres / compléments de titre) ;

— en 517, seul le sous-champ *\$a* est indexé dans TCO, index alphabétique des titres (c'est susceptible d'évoluer).

Ce sont donc essentiellement les SIGB qui bénéficieraient de cet accès supplémentaire.

Accès à un titre forgé (540), lorsque le titre commun d'une série a changé du fait de l'éditeur, d'une feuille à l'autre à travers la même édition de la série.

Ce titre forgé est une variante du titre propre, et comprend donc le titre commun (\$a), le titre dépendant (\$i), de même que l'éventuel numéro de la feuille (\$h).



Exemple :

200 1#**\$a**@Série orange 1:50 000**\$h**2123**\$i**Selles-sur-Cher**\$b**Document cartographique**\$f**Institut géographique national

540 ##**\$a**@Série orange**\$c**carte topographique de la France à 1 :50 000**\$h**2123**\$i**Selles-sur-Cher

NB : le champ 540 ne connaît actuellement qu'un seul sous-champ : \$a. Une demande d'évolution du format UNIMARC est présentée par l'ABES, afin que tous les sous-champs admis pour les champs 51X le soient également pour le 540. En attendant la décision du PUC, le 540 devra se rédiger ainsi :

540 ##**\$a**@Série orange : carte topographique de la France à 1:50 000. 2123, Selles-sur-Cher

III.3. Titres autres que le titre propre

Titres des parties composantes : comme pour les autres types de document, à savoir un champ 327 pour la note de contenu et un champ 464 par titre de partie (accès).

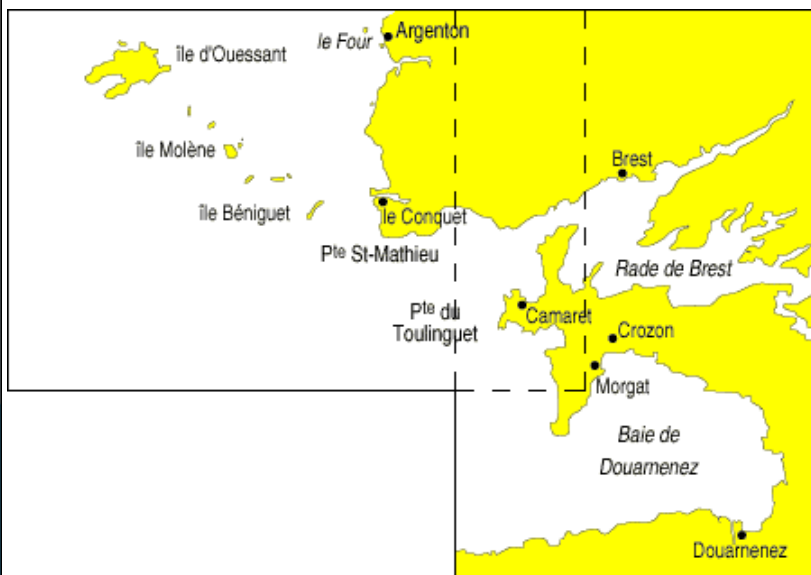
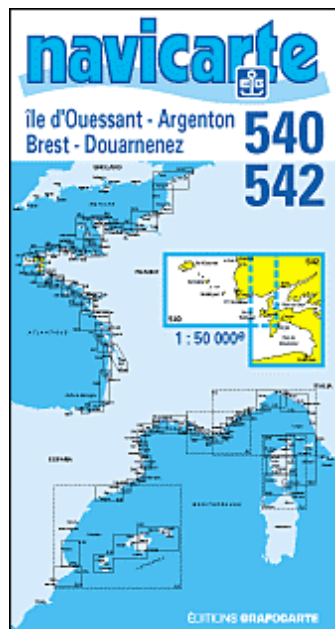
Exemple :

200 1#**\$a**@Navicarte**\$h**540, 542**\$i**île d'Ouessant-Argenton, Brest-Douarnenez**\$b**Document cartographique**\$f**...

327 1#**\$a**Argenton-Camaret**\$a**Rade de Brest-Douarnenez

464 ##**\$t**@Argenton-Camaret

464 ##**\$t**@Rade de Brest-Douarnenez



Titres parallèles, lorsque leur langue varie selon la feuille (exemple des cartes publiées par l'Unesco) :

- prendre en titre propre de chaque feuille celui dans la langue constamment présente à travers la série,
- ne pas transcrire les titres parallèles, ni les éventuels compléments de titre et/ou mentions de responsabilité associés dans le champ 200,
- constituer une note 304 pour mentionner la présence de titres parallèles et autres éléments parallèles éventuels de même que leurs langues respectives,
- rédiger un champ 510 pour chacun d'eux.

En cas de présence de titres parallèles en langue française sur certaines des feuilles, on ménagera systématiquement, dans les notices des autres feuilles de la série, un accès au *titre français* (541 : titre traduit ajouté par le catalogueur).

Exemple :

Feuille avec un titre parallèle en français

200 1#**\$a**@Internationale hydrogeologische Karte von Europa**\$f**Internationale Assoziation der Hydrogeologen ; Kommission für die Geologische Karte der Welt**\$g**hrsg. von der Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe und der Unesco**\$h**Blatt A5**\$i**La Coruña**\$b**Document cartographique**\$f**Wissenschaftliche Redaktion H. Karrenberg, W. Struckmeier, F. Esteves Costa, A. de Galvez-Canero

304 ##**\$a**Titres et mentions de responsabilité parallèles en français et en espagnol

510 ##**\$a**@Carte hydrogéologique internationale de l'Europe**\$h**Feuille A5**\$i**La Coruña**\$z**fre

510 ##**\$a**@Mapa hidrogeológica internacional de Europa**\$h**Hoja A5**\$i**La Coruña**\$z**spa

Autre feuille de la même carte, sans titre parallèle en français

200 1#**\$a**@Internationale hydrogeologische Karte von Europa**\$f**Internationale Assoziation der Hydrogeologen ; Kommission für die Geologische Karte der Welt**\$g**hrsg. von der Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe und der Unesco**\$h**Blatt B2**\$i**Island**\$b**Document cartographique**\$f**Wissenschaftliche Redaktion Árni Hjartarson, Guttormur Sigbjarnarson, H. Karrenberg

304 ##**\$a**Titres et mentions de responsabilité parallèles en anglais et en islandais

510 ##**\$a**@International hydrogeological map of Europe**\$h**Sheet B2**\$i**Island**\$z**eng

510 ##**\$a**@Alþjóðlegt vatnafarskort af Evrópu**\$h**Kortablad B2**\$i**Island**\$z**ice

541 ##**\$a**@Carte hydrogéologique internationale de l'Europe**\$h**Feuille B2**\$i**Island**\$z**fre

Autres variantes de titre

On rédigera éventuellement d'autres accès titres lorsqu'on le jugera utile pour la recherche dans le catalogue, sous l'étiquette UNIMARC appropriée.

III.4. Double numérotation

Lorsqu'une carte est dressée d'après une autre possédant ses références propres, ces dernières sont transcrites en note (300). Cf. FD Z 44-067, § 7.2.

Exemple :

200 1#**\$a**@Carte géologique de la France à 1:50 000**\$h**1091**\$i**Perpignan**\$b**Document cartographique**\$f**Bureau de recherches géologiques et minières...

300 ##**\$a**Fond topographique IGN. Carte de base : Carte topographique de la France à 1:50,000, feuille 2548

III.5. Cartes accompagnées d'annexes sur feuilles séparées

Exemple : carte des anomalies gravimétriques. Mentionner normalement les matériels d'accompagnement en 215\$. Si besoin est, une description détaillée peut en être fournie en note (307 : note sur la description physique). Cf. Z 44-067, § 5.4.3. Des vedettes matière viendront le cas échéant compléter le tout.

Exemple :

200 1#**\$a**@Geological map offshore of Gentatsu-se...

215 ##**\$a**... \$e3 calques (78 x 54 cm, pliées 27 x 20 cm)\$e1 brochure (35 p. ; 25 cm)

307 ##**\$a**Sur calques : « Geomagnetic anomaly map » ; « Free-air gravity anomaly map » ; « Bouguer gravity anomaly map ». Brochure : « Explanatory notes of Geological map offshore... »

IV. Définition d'une notice minimale à l'intention des non spécialistes

IV.1. Données codées

champs	Commentaires	Sous-champs / données codées à saisir obligatoirement
		<i>Les sous-champs / rubriques de données codées non mentionnés sont facultatifs</i>
120	Obligatoire	Indicateur de couleur
		Indicateur de texte
		Indicateur d'index
		Code de représentation du relief <i>À saisir si les caractéristiques du document sont claires. Laisser à blanc dans le cas contraire.</i>
		Projection <i>Figure généralement sur la carte. Cette donnée est en corrélation avec la mention de projection dans la zone des données mathématiques (206).</i>
		Méridien de référence <i>Donner celui du document lui-même, ou de la partie principale du document.</i>
121	Obligatoire (sauf pour les atlas)	Dimensions physiques
		Image cartographique originale <i>À saisir si les données sont indiquées sur la carte. Sinon, laisser à blanc.</i>
		Support physique
		Mode de réalisation technique <i>Si le document est une photographie aérienne, choisir : « z : autre ».</i>
		Forme de reproduction <i>Ne s'applique qu'aux reproductions en fac-similé. Si ce n'est pas le cas, choisir : « y : ce n'est pas une reproduction ». En corrélation avec la zone de l'édition (205). Cf. Z 44-067, § 2.1.6.</i>
		Repères géodésiques <i>Les « repères géodésiques » sont un système permettant le repérage d'un point ou d'une zone sur une carte. Le plus souvent, les repères géodésiques sont constitués d'un quadrillage, dont les lignes peuvent correspondre à des méridiens et des parallèles. Le plus fréquemment : « b : repéré mais sans système de coordonnées » ; ou « c : repéré avec système de coordonnées » .</i>

		<p>Forme matérielle d'édition « a : publication autonome ». EX. la carte routière de la France au 1 :1 000 000 « b : en parties ». EX. les Séries orange ou bleue de l'IGN « c : atlas, y compris atlas en feuilles » « d : supplément séparé d'une revue, [etc.] ». EX. Carta geológica nacional (Pérou) « e : relié dans une revue, une monographie » : partie composante cataloguée de manière autonome.</p>
		<p>Les autres rubriques (correspondant au \$b) s'appliquent aux photographies aériennes, et sont facultatives.</p>
123	<p>Obligatoire NB : pour les cartes des planètes, les données du champ 123 sont sans objet (ne pas le remplir). Voir aussi le champ 206</p>	<p>Type d'échelle (indicateur) Si on sélectionne les valeurs : « 0 : échelle indéterminée » ou « 2 : échelles multiples », ne pas remplir la rubrique « Échelle horizontale à taux linéaire constant » (\$b). Si on sélectionne la valeur : « 3 : intervalle d'échelles », il faudra remplir deux fois la rubrique « Échelle horizontale à taux linéaire constant » (\$b) ou « Échelle horizontale à taux constant vertical (échelle altimétrique) » (\$c) .</p> <p>Au sujet de la valeur : « 3 : intervalle d'échelles », voir, dans FD Z 44-067, les § 3.1.5 : « Si le nombre d'échelles utilisées dans le même document cartographique est trop important (par exemple atlas), on pourra transcrire [dans la zone 3 ISBD, c'est à dire le champ 206 UNIMARC] la locution « Échelles diverses » dans la mention d'échelle, soit transcrire les deux échelles extrêmes, en commençant par la plus grande. » et 3.1.6 : « Si l'échelle varie à l'intérieur d'un même document cartographique, on donne les deux échelles reliées par un trait d'union. »</p>
		<p>Type d'échelle</p>
		<p>Échelle horizontale à taux linéaire constant Voir ci-dessus « Type d'échelle (indicateur) ».</p>
		<p>Échelle horizontale à taux constant vertical (échelle altimétrique) S'applique aux cartes en relief et aux coupes. Voir ci-dessus « Type d'échelle (indicateur) ».</p>
		<p>Coordonnées (4 rubriques) Exprimer les coordonnées en degrés, rapportées au méridien de Greenwich. Pour la conversion des grades en degrés, voir ci-dessous (champ 206). Rédiger une note : 315 ##\$a Coordonnées exprimées en grades sur le document (voir FD Z 44-067, § 7.4.4)</p>
		<p>de Échelle angulaire à Époque Ces rubriques s'appliquent aux cartes célestes, pour lesquelles elles sont obligatoires ; les données correspondantes dans la zone des données mathématiques sont également obligatoires (cf. Z 44-067, § 3.3.3.10 et 3.4).</p>

124	Obligatoire	<p>Origine de l'image Ne donner l'information que si on la connaît (si l'origine est une image photographique, c'est en général indiqué). Sinon, laisser à blanc.</p> <p>Forme du document cartographique</p> <p>Position de la base... est redondant avec 121 « Altitude du capteur » (\$b, pos. 0). On peut s'en dispenser.</p> <p>Catégorie de satellite pour la télédétection Ne donner l'information que si elle figure sur le document. Sinon, laisser à blanc.</p> <p>Nom du satellite Ne pas remplir cette rubrique. Mettre le nom du satellite en note (315).</p> <p>Technique d'enregistrement... Ne donner l'information que si elle figure sur le document. Sinon, laisser à blanc.</p>
131	Inutile (cf. chapitre sur les atlas)	

IV.2. Données descriptives

champs	Commentaires	Sous-champs / données codées à saisir obligatoirement
		<p>Sous-champs / données codées à saisir obligatoirement Les sous-champs / rubriques de données codées non mentionnés sont facultatifs</p>
010	Obligatoire si le document porte un ISBN	Sa
200		Sb Document cartographique
		<p>Mentions de responsabilité : — la / les collectivité(s) auteur(s) — personnes physiques : — le(s) cartographe(s) — le / les éditeur(s) scientifique(s) lorsqu'elles existent et qu'on peut les dégager clairement. Pour les cartes anciennes, dessinateur(s) et graveur(s) sont à transcrire obligatoirement s'ils sont présents sur le document.</p>
205	Sauf pour une 1 ^{ère} édition	Sa
206		<p>Mention d'échelle : toujours obligatoire Voir le cas particulier des atlas.</p> <p>Mention de projection, si elle figurent sur le document</p> <p>Coordonnées, si elles figurent sur le document Les coordonnées sont toujours données en degrés, minutes, secondes, même lorsqu'elles figurent en grades sur la carte.</p> <p>Conversion des grades en degrés : [Nombre de grades] x 0,9 Partie du résultat avant la virgule : nombre de degrés. Multiplier ensuite par 6 le nombre après la virgule. Les deux premiers chiffres du résultat sont le nombre de minutes.</p> <p>Exemple 7,20 grades : 7,20 x 0,9 = 6,48 48 x 6 = 288 7,20 gr ⇔ 6° 28'</p>

IV.3. Points d'accès

Type d'accès	Commentaires
Accès titres	
<i>Parties composantes</i>	464 : facultatif
<i>Titres parallèles</i>	510 : obligatoire seulement pour les titres parallèles en français
<i>Titre forgé</i>	540 : (cf. notice complète, chapitre « Traitement des séries cartographiques », § « Titres : transcription dans les zones descriptives et accès supplémentaires ») : obligatoire dans les mêmes conditions que pour une notice complète.
Accès auteurs	
<i>Cartes modernes</i>	Les accès obligatoires sont ceux correspondant aux mentions de responsabilité obligatoires (cf. <i>supra</i>). Collectivités auteurs et cartographes (personnes physiques) sont des vedettes de niveau supérieur (collectivité : 710 / 711 ; cartographe personne physique : 700 / 701). Pour déterminer la vedette principale auteur lorsqu'il y en a plusieurs de même niveau, respecter l'ordre de transcription dans les mentions de responsabilité. Éditeur intellectuel : 702
<i>Cartes anciennes</i>	Les accès obligatoires sont ceux correspondant aux mentions de responsabilité obligatoires (cf. <i>supra</i>). Dessinateur : 702, \$4410 Graveur : 702, \$4350